

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 2:

SCHEMA DE MUTUALISATION –
ACTUALISATION

Séance ordinaire du 13 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Septembre 2022

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absent : 1

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Daniel BALLA, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Grégoire REYDIT, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Michel MENJUCQ (à Emmanuelle ANGELINI), Benjamin DUGERS (à Jean-Georges MICOL), Violette LABARCHEDE (à Mathilde FERCHAUD), Thomas BURGALIERES (à Marie DA ROCHA), Jonathan VANDENHOVE (à Bérengère DUPIN), Julie-Anne BROUSSIN (à Nathalie SOARES), Jean-Jacques HERMENCE (à Damien ROUSSEAU)

Absent : Maxime JOYEZ

Secrétaire : Xavier DE JAVEL

DOSSIER 2 : SCHEMA DE MUTUALISATION – ACTUALISATION

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Du fait de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » du 27 janvier 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux est devenue « Bordeaux Métropole », métropole de droit commun en 2015.

Cette transformation s’est accompagnée de nouvelles compétences en matière de développement économique, de contribution à la transition énergétique, de politique de la ville... qui s’est inscrit dans un processus global entre 2015 à 2020, la « métropolisation », recouvrant trois dimensions :

- Le renforcement des compétences de Bordeaux Métropole ;
- La mutualisation des services entre la Métropole et l’ensemble de ses communes membres ;
- Une plus large territorialisation de l’action publique.

Notre collectivité s’est inscrite dans le principe de mutualisation par une délibération du 16 décembre 2014 reposant sur un schéma. Lequel schéma a été adopté par le conseil métropolitain le 29 mai 2015 et a constitué ces sept dernières années le cadre de référence général des relations entre les communes et Bordeaux Métropole. Il offre une définition partagée de la mutualisation comme processus permettant à chacun d’exercer ses propres compétences dans un souci d’optimisation des moyens et d’amélioration de la qualité de services rendus à l’usager.

Les modalités de mutualisation répondent à trois principes :

- La mutualisation « à la carte » : un processus incitatif, volontariste et évolutif
- La création de services communs
- L’impact financier sur l’attribution de compensation.

Dès le 1^{er} janvier 2016, les domaines suivants ont ainsi été mutualisés pour notre commune :

1. **Commande publique**
2. **Domaine public communal**
3. **Finances**
4. **Parc matériel roulant**
5. **Numérique et systèmes d’information**
6. **Ressources humaines**

Rejoins par la suite par le domaine :

7. **Archives.**

Après cette première période de construction (2015 -2020), il convient de réaliser des adaptations au schéma de mutualisation premier. Aussi, à la demande de Bordeaux Métropole, il est demandé au Conseil Municipal du Bouscat de se prononcer sur le projet d’actualisation du schéma de mutualisation ci-annexé, celui-ci devant être présenté au conseil métropolitain du 25 novembre 2022.

Sur une période 2020 -2026, l’enjeu de cette seconde phase est de stabiliser et consolider la mutualisation et sa gouvernance pour améliorer son fonctionnement. Il s’agit donc, sans remettre en cause les principes fondateurs, de proposer des aménagements issus sur des retours d’expériences. L’ajustement du schéma de mutualisation vient donc conforter les grands principes de la mutualisation visant à garantir l’équité et la solidarité entre les communes, tout en adaptant de manière marginale certaines modalités pour améliorer le fonctionnement des services communs et la gouvernance quotidienne de la mutualisation. Et en particulier :

- Concilier le rythme des cycles annuels avec un recensement pluriannuel des intentions de mutualisation
- Actualiser des domaines proposés à la mutualisation
- Ajuster des modalités de mutualisation pour tenir compte de la notion de blocs de domaines, ou de pré requis.

Les modalités de cette nouvelle version du schéma de mutualisation sont détaillées en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

VU la délibération de la Commune du Bouscat du 16 décembre 2014,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 29 mai 2015, approuvant le premier schéma de mutualisation après avis des communes concernées,

VU le schéma de mutualisation modifié ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le schéma de mutualisation qui constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Donne un avis favorable au schéma de mutualisation modifié ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 septembre 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Vg

